

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**

15

**Séance ordinaire du 28 octobre 2013**

**à 20h30**

**Conseillers en fonction :**

13

**Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire**

**Conseillers présents et  
représentés :**

11

**Membres présents :** MM BAAS René, BERNHARD Lucien,  
EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, KRAUTH Yves,  
MUNCH Cédric, SCHNEIDER Marc, STAERK Guy, WEBER  
Jean-Marc.

**Absent excusé :** M MULLER Marc (procuration à M Yves  
KRAUTH)

**Absent non excusé :** M WILT Frédéric, Mme SEYFRITZ Solange  
**Secrétaire de Séance :** Guy STAERK

**Date de convocation : 23 octobre 2013**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013**

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2013.

**75/13 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE  
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1-4, L.123-1 et suivants, R.123-15 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 créant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Bruche ;
- Vu** le plan d'occupation des sols approuvé le 24/07/1978 et modifié le 29/12/1986, le 30/10/1989, le 24/06/1991, le 17/03/1997, le 16/12/2003 et le 30/01/2012 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/10/2010 re-prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation de la commune ;
- Vu** la délibération en date du 4 juin 2013 prescrivant l'élaboration du RLP ;

**Entendu** Monsieur le Maire qui rappelle:

- que par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2013, la commune d'Altorf a prescrit l'élaboration du Règlement local de Publicité (RLP) :
- que les objectifs du règlement local de publicité visent à :
  - assurer une meilleure protection du cadre de vie, du paysage et du patrimoine urbain tout en tenant compte des besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique ;
  - établir, le cas échéant, en fonction des secteurs de la commune, des règles en vue d'améliorer l'intégration de l'affichage et des enseignes dans le paysage.
- que le RLP permet d'adapter au contexte local les règles nationales régissant la présence de la publicité et des enseignes ;
- que les orientations générales du RLP retenues sont en cohérence avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme et qu'elles visent en plus des objectifs initiaux de l'élaboration du règlement local de publicité à :
  - améliorer l'image de la commune notamment dans sa traversée au niveau de la RD 392,
  - protéger les abords de l'abbatiale,
  - maîtriser la densité des dispositifs publicitaires en l'adaptant au contexte de la commune afin d'éviter la surenchère des enseignes,
  - encadrer les formats et le positionnement des enseignes afin de protéger le patrimoine bâti plus particulièrement dans le noyau ancien,
  - prendre en compte les besoins des entreprises en matière de communication (enseignes),
  - réduire la densité et le nombre d'affichages publicitaires.

**Après que les orientations générales et le projet de RLP aient été présentés, le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du RLP.**

Le débat a porté sur :

- le fait qu'aujourd'hui certaines entreprises devront se mettre en conformité au regard du RLP qui vise à préserver les sites et les paysages ;
- qu'il est important de préserver les abords de l'Abbatiale notamment en interdisant dans un périmètre de 100 mètres autour de celle-ci les publicités ;
- qu'il faut prévenir le risque de foisonnement des dispositifs de publicités notamment le long de la RD 392 ;
- qu'il est nécessaire que l'aspect des enseignes aille dans le sens de la recherche de la simplicité et de la discrétion afin de ne pas porter atteinte à l'aspect et à la qualité du bâti existant.

L'ensemble des orientations étant partagées par les élus,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** des orientations générales du RLP et des termes du débat.

### **76/13 DOSSIER DE REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU : bilan d'étape**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal en date du 4 juin 2013 avait été transmis aux différents services extérieurs, les personnes publiques associées, pour avis avant mise à l'enquête publique.

Il fait part du retour des avis et notamment de celui des services de l'Etat, favorable sous condition

expresse de remise en cause du classement d'une zone par la Commune. Cette opération remet en cause le calendrier de la procédure.

Le Grenelle de l'environnement prévoit par ailleurs, sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce dernier a pour objectif de participer à la préservation de la biodiversité par le maintien ou la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines. Il aura une portée réglementaire dès qu'il aura été approuvé puis arrêté par le Préfet. Un projet de document est ainsi soumis, pour avis, aux collectivités locales. En l'état actuel de sa rédaction, le SRCE présente un obstacle à la réalisation de notre document d'urbanisme (PLU) car il impacte la zone 1AUX qui est destinée à l'aménagement à court terme d'une extension de la zone d'activité d'intérêt intercommunal et départemental « Activéum ».

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Préfet de Région ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Régional, par courrier, l'avis très réservé de la Commune d'Altorf quant au projet de SRCE tel qu'il est mis en consultation.

### **77/13 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : avis du Conseil Municipal**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le rapport d'activité 2012 présenté par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs et comportant :

- une présentation de la structure
- une présentation générale des compétences et des moyens
- les actions et réalisations 2012

**Considérant que** L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipule qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

**ENTENDU** le résumé de Monsieur le Maire

#### **Après délibération,**

**Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (JM Weber)**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2012 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs tel qu'il a été présenté.

### **78/13 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : avis du Conseil Municipal**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le rapport d'activité 2012 présenté par la Communauté de Communes et comportant :

- une présentation de la structure
- une présentation générale des compétences et des moyens
- les actions et réalisations 2012

**Considérant que** L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipule qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

**ENTENDU** le résumé de Monsieur le Maire

**Après délibération,  
Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (JM Weber)**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes tel qu'il a été présenté.

### **79/13 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DU SELECT'OM : avis du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39

**Vu** Le rapport annuel d'activité 2012 présenté par le Président du SICTOMME, accompagné du compte administratif approuvé le 13 mars 2013 et du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**Considérant que** ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire des communes membres lors d'une séance publique de Conseil Municipal

**ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,**

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **PREND ACTE** du contenu des rapports
- **APPROUVE** lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

### **80/13 REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MTL : état d'avancement du dossier**

Monsieur le Maire informe les conseillers que, suite à la décision prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, la Municipalité a rencontré le Maître d'œuvre pour discuter des modalités de reprise de l'opération et a demandé à Monsieur le Président du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs, Maître d'ouvrage de l'opération, d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réouverture du dossier.

La Commune a exprimé le souhait de rajouter une tranche optionnelle aux travaux de réhabilitation qui consisterait en la mise aux normes électriques et à un « rafraîchissement » du club house pétanque, annexe du bâtiment de la MTL. Il est bien entendu que la réalisation de cette tranche restera conditionnée aux résultats de la consultation pour les travaux de réhabilitation du bâtiment principal. Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire, présente, pour avis, 3 propositions de financement de l'opération.

Après discussion, il est envisagé de faire appel à 2 organismes bancaires pour contracter un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Prêt à taux fixe, avec paiement des intérêts en fonction des sommes débloquées
- Durée de remboursement : 15 ans
- Montant total du prêt : 1 250 000.00 € maximum

Une dernière négociation sur le taux consenti sera menée auprès des 2 banques retenues, avant la prise de décision finale.

### **81/13 BUDGET COMMUNAL 2013 : décision modificative n° 1**

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** le transfert de crédits suivants au sein du budget primitif 2013, section investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
301	20	Amén espaces publics	202	- 2 700.00 €
304	21	Création columbarium	2188	- 12 500.00 €
360	21	Travaux éclairage	21534	- 1 900.00 €
14	21	Acquisition matériel (frigo)	2188	+ 1 700.00 €
215	21	Divers bâtiments (club house pétanque)	21318	+ 1 900.00 €
300	21	Travaux voirie : divers	2152	+ 12 000.00 €
		panneaux	21578	+ 1 500.00 €

### **82/13 PERSONNEL COMMUNAL : gratification de fin d'année**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération prise en date du 28 décembre 1983, portant institution d'avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la Commune d'ALTORF

**Vu** la délibération prise en date du 8 décembre 1997 portant attribution de la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel titulaire ou non titulaire de la Commune d'ALTORF

**Après délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés  
sur proposition de Monsieur le Maire,**

- **DECIDE** de fixer à **11 607 €** brut le montant des crédits nécessaires au paiement de la gratification de fin d'année

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'état fixant le montant attribué à chaque agent selon les critères votés le 8 décembre 1997.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013

### **83/13 DIVERS**

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Une délégation de Courchelettes viendra en Alsace le week-end du 24 novembre prochain pour visiter le marché de Noël de Colmar. Un repas sera organisé par la Commune à la salle des fêtes d'Ergersheim. Seront conviés tous les Présidents d'associations de la Commune avec au maximum 4 membres, toutes les personnes qui se sont rendues à Courchelettes lors des 2 dernières éditions de la fête de la Mirmelène, ainsi que les membres du Conseil. Une participation financière de 10 € sera demandée à chaque convive.
- La Cérémonie du 11 novembre aura lieu cette année le jour même. Elle débutera par une messe à 10 heures et sera clôturée par un apéritif à la Dîme.
- Des bénévoles se sont réunis en Mairie pour discuter de la création d'un comité qui sera chargé de l'organisation des manifestations liées au jumelage, au repas champêtre du 14 juillet et à la culture. Le nom pressenti est C2A (Comité Animation Altorf)
- Le lotisseur devrait acquérir le dernier terrain situé dans le périmètre du lotissement le 29 octobre prochain. Les travaux de viabilité commenceront dans la foulée et dureront environ 8 mois. Les dossiers de permis de construire, sauf celui pour le collectif, ne pourront être instruits que lorsque ces travaux seront achevés.

Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire, donne les résultats des élections des parents d'élèves qui ont eu lieu à la mi-octobre. Le 1<sup>er</sup> conseil d'école de cette année scolaire se tiendra le 8 novembre. Un bilan des différentes concertations sur les rythmes scolaires sera dressé. Il rappelle que la Municipalité sera amenée à se positionner dans ce dossier et reste dans l'attente de la fixation des dates butoirs.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	